

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1980

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

*prorogeant le mandat des conseillers généraux
de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1735, 1784 et in-8° 317.

Sénat : 340 et 344 (1979-1980).

Article premier.

Le mandat des conseillers généraux du département de Saint-Pierre-et-Miquelon soumis à renouvellement en septembre 1980 est prorogé jusqu'à la date du prochain renouvellement des conseils généraux.

Art. 2.

L'article 3 de la loi n° 76-664 du 19 juillet 1976 relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

Art. 3.

Les articles L. 191 et L. 193 du code électoral ne sont pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.